

**ÉTIAGES** Un nouvel arrêté du 21 août a été pris quant aux mesures pour l'usage de l'eau.

## Quatre bassins versants en interdiction

À l'exception de celui de la Mayenne, les débits observés sont inférieurs aux moyennes constatées pour le mois en cours. La Loire et la Sarthe sont maintenant à la limite du seuil de vigilance.

Trois bassins versants sont concernés par le régime de vigilance, sept bassins versants ont franchi celui de restriction, et quatre bassins versants celui d'interdiction. Le débit de la Loire est inférieur au seuil de restriction est atteint pour les usages non prioritaires sur tout le département y compris le bassin versant de l'Oudon. Celui de la Moine demeure au seuil de vigilance pour les usages non prioritaires. Le débit du Loir est inférieur à son seuil de vigilance, ce qui a pour conséquence d'interdire toute

Situation des cours d'eau (arrêté du 21 août 2012)

Oudon	Interdiction
Mayenne	Pas de limitation
Sarthe	Pas de limitation
Loir	Vigilance
Moine	Vigilance
Layon	Interdiction
Aubance	Interdiction
Mayenne	Restriction
Argenton	Restriction
Èvre	Restriction
Divaye	Pas de limitation
Couasson	Vigilance
Thouet	Restriction
Beauce	Restriction
Thau	Restriction
Brienne	Interdiction
Authion	Pas de limitation
Lathan	Pas de limitation
Èvre	Restriction
Sèvre nantaise	Pas de limitation
Loire	Pas de limitation

manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulins ou de retenues, sur les tronçons du Loir et de ses affluents. (Source : Mise)

Anja Aguilal 24/8/12

## Six bassins versants en interdiction

Cette semaine confirme la baisse généralisée des débits des cours d'eau.

Huit bassins versants sont concernés par le régime de vigilance, quatre bassins versants ont franchi le seuil de restriction, et six bassins versants ont franchi le seuil de l'interdiction. Le débit de la Loire était de 132 m<sup>3</sup>/s au 26 août, et le niveau d'interdiction est atteint pour les usages non prioritaires sur l'ensemble du département y compris le bassin versant de l'Oudon.

Le bassin versant de la Moine demeure au seuil de vigilance pour ce qui est des usages non prioritaires.

Le débit du Loir est inférieur à son seuil de vigilance, ce qui a pour conséquence d'interdire toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulins ou de retenues au fil de l'eau, sur les tronçons du Loir et de ses affluents. (Source : Mise)

Situation des cours d'eau (arrêté du 28 août 2012)

Oudon	Interdiction
Mayenne	Pas de limitation
Sarthe	Vigilance
Loir	Vigilance
Moine	Vigilance
Layon	Interdiction
Aubance	Interdiction
Mayenne	Restriction
Argenton	Interdiction
Èvre	Vigilance
Divaye	Vigilance
Couasson	Vigilance
Thouet	Restriction
Remire	Restriction
Thau	Interdiction
Brienne	Interdiction
Authion	Vigilance
Lathan	Pas de limitation
Èvre	Restriction
Sèvre nantaise	Pas de limitation
Loire	Vigilance

3118/12